



N° AT 24 – 41

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation de travaux

N°101 avenue Conti

Commune de POUQUES-LES-EAUX En agglomération,

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

VU l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4 èmes partie, 8 èmes partie (signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société GUINOT TP en date du 08 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit des travaux,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise GUINOTTP est autorisée à effectuer une création d'un branchement GRDF, avenue Conti à partir du 08 avril jusqu'au 28 avril 2024.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule durant les travaux à proximité du numéro 101.

Article 3 : La circulation avenue Conti sera alternée manuellement durant les travaux.

Article 4 : L'entreprise GUINOT TP Nièvre est seule responsable tant envers la ville de POUQUES LES EAUX qu'envers un tiers, de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurance nécessaires pour toute durée des travaux.

Le demandeur veillera à rétablir à l'identique la chaussée, les trottoirs, la signalisation horizontale et les mobiliers urbains.

Article 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle Livre I, 8ième partie du 6-11-1992. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur.



Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil



58320 POUQUES LES EAUX

03 86 90 96 00

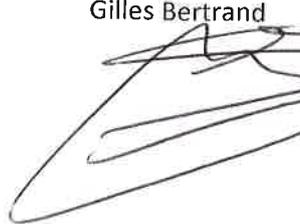
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

Article 6 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, l'entreprise GUINOT, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de MARZY.
- Le chef de chantier GUINOT TP.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Pougues Les Eaux.
- Monsieur le Responsable de l'UTIR Varennes Vauzelles.

Fait et arrêté à POUQUES LES EAUX, le 08 avril 2024.

Le 1^{er} Adjoint,
Gilles Bertrand



Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil

